



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Huit Avril,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 25 mars 2019

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaients présents M. AUFFRET – G. BARRA – J.L. GIRAUD, **Adjoints**
S. ALLEG – J-M. BAGNIS - N. BARRECA - S. BEURRIER – A. DUBOIS - A. PELLEGRINO –
J. HENSELER - N. PERRICHON - A. RASKIN – JC. SANSONI **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. AUBAULT (pouvoir à A. PELLEGRINO) – J. RAYNAUD (pouvoir à C. BOUGE) — E. MENUT (pouvoir à J-L. GIRAUD) – J. TOCQUER (pouvoir à J. HENSELER) - N. DEDULLE (pouvoir à S. ALLEG) - M. RAYNAUD (pouvoir à G. BARRA) - S. LELUIN (pouvoir à S. BEURRIER) – C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à M. AUFFRET)

Absente non excusée : A-M. GAUBERTI

MAINTIEN DU TAUX DES TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'impact de la baisse des dotations de l'Etat et des subventions et propose le maintien des taux des taxes communales votés depuis plusieurs années et reconduits en 2019.

Il est donc proposé de maintenir les taux :

Type de taxes	2016	2017	2018	2019
Taxe Habitation (TH)	13,45 %	13,45 %	13,45 %	13,45 %
Taxe Foncière Bâti (TFB)	9,87 %	9,87 %	9,87 %	9,87 %
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	66,72 %	66,72 %	66,72 %	66,72 %

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ACTER** des taux suivants pour l'année 2019, à variation différenciée :
 - ✓ TH : 13,45 %
 - ✓ TFB : 9,87 %
 - ✓ TFNB : 66,72 %
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE